

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Pose d'échafaudages-SCI P&F

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'utilisation du trottoir pour la pose d'échafaudage ou matériaux HORS STATIONNEMENT afin que la société **JMD** puisse réaliser les travaux sis 16 rue de Rennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 18h00 :

- L'utilisation du trottoir pour la pose d'échafaudage ou matériaux à hauteur du n°16 DE LA RUE DE RENNES est autorisé.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

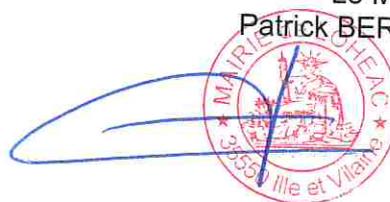
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 19 février 2024,

Le Maire,
Patrick BERTIN,



MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Pose d'échafaudages-SCI P&F

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'utilisation du trottoir pour la pose d'échafaudage ou matériaux HORS STATIONNEMENT afin que la société **les coulisses du jardin** puisse réaliser les travaux sis 16 rue de Rennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 18h00 :

- L'utilisation du trottoir pour la pose d'échafaudage ou matériaux à hauteur du n°16 DE LA RUE DE RENNES est autorisé.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 19 février 2024,

Le Maire,
Patrick BERTIN,

